



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
Commune de Rosières

Procès verbal

Le lundi 14 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Matthieu SALEL.

Secrétaire de la séance : Manon REYNOUARD

Présents : Matthieu SALEL, Marie-Hélène CHOTIN, Francis CHABANE, Nadine PIERRARD, Jean-Claude BLANC, Manon REYNOUARD, Eric POUGET, Edouard LEVEUGLE, Josette BARAILLE, Géry BEDAGUE, Virginie MOUSSELIN, Anthony CHARBONNEYRE, Nathalie GEORGES

Représentés : Raoul L'HERMINIER représenté par Nathalie GEORGES, Kalie DALET représentée par Matthieu SALEL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- PV du Conseil Municipal du 04/03/2025
- Vote du Budget Primitif 2025
- Vote des taux d'imposition de 2025
- Restauration scolaire 2025-2026 : tarifs
- Demande de subvention
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

DEMANDE DE SUBVENTION (N° DE_011_2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'invitation du Député faite aux élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à venir visiter l'Assemblée nationale à Paris.

Les membres du Conseil Municipal ont depuis travaillé à la préparation de ce déplacement qui doit avoir lieu les 23, 24 et 25 juin.

Ce déplacement a un coût significatif pour la collectivité estimé à ce jour à 6 500 € pour 15 personnes. Cette somme comprend les déplacements aller/retour en TGV, l'hébergement, la restauration, la visite de la Tour Eiffel, une balade en bateau-mouche etc.

Le dispositif "Ardèche en action !" du Conseil Départemental peut apporter un financement à ce type de projet collectif d'intérêt général, financement plafonné à 50 % du projet dans la limite de 3

000 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés à autoriser le Maire à :

- à organiser le déplacement à Paris du CMJ du 23 au 25 juin 2025.
- à adresser une demande de subvention au Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif "Ardèche en Action !"
- à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (N° DE_013_2025)

Monsieur le Maire présente l'évolution des bases fiscales telles que communiquées par les services fiscaux. Il rappelle également les taux d'imposition de l'année 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 sans augmentation, soit :

Taxe Foncière (bâti).....37 %
Taxe Foncière (non bâti).....88.56 %
Taxe Habitation (TH).....10.14 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et représentés les taux suivants :

Taxe Foncière (bâti).....37 %
Taxe Foncière (non bâti).....88.56 %

Taxe Habitation (TH).....10.14 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026 - TARIFS (N° DE_010_2025)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Société API fournisseur des repas de la Cantine scolaire, informant d'une augmentation du prix de revient du repas.

Monsieur le Maire informe que le montant du repas dû au prestataire sera de 4.20 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2025, soit 2 centimes d'augmentation par repas.

Il rappelle également que le CCAS prend en charge la somme 0.15 € par repas, ce qui permet de maintenir un tarif de 4.03 € TTC pour les familles pour l'année scolaire 2024/2025.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'appliquer le tarif des repas pour les familles de 4.20 € TTC**
- **de mettre en application ce nouveau tarif à partir du 01 septembre 2025.**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Délibération : adoptée

TARIFS FETE FORAINE 2025 (N° DE_009_2025)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'utilisation de la place publique (Place du Chatus) pour la fête foraine du mois d'août 2025. Cette année les forains s'installeront à compter du vendredi 08 août 2025

minuit. (Après le marché nocturne du jeudi 07 août). Les différentes attractions fonctionneront du samedi 09 août au dimanche 17 août 2025, soit 9 jours de fête foraine.

Monsieur le Maire rappelle que la fête votive se tiendra les vendredi 15 et samedi 16 août 2025.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants (sur la base des tarifs de l'année 2024) et propose l'ajout d'un tarif spécifique au « Grands Manèges » :

- Stand de moins de 5 m : 8 € / jour
- Stand de moins de 8 m : 11 € / jour
- Stand de moins de 10 m : 14 € / jour
- Stand de moins de 13 m : 16 € / jour
- Stand de moins de 16 m : 18 € / jour
- Grands Manèges (emprise supérieure ou égale à 100 m²) : 30 € / jour

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de fixer les tarifs suivants soit :

- Stand de moins de 5 m : 8 € / jour
- Stand de moins de 8 m : 11 € / jour
- Stand de moins de 10 m : 14 € / jour
- Stand de moins de 13 m : 16 € / jour
- Stand de moins de 16 m : 18 € / jour
- Grands Manèges (emprise supérieure ou égale à 100 m²) : 30 € / jour

Valident l'organisation de la fête foraine 2025 pour une période de 9 jours consécutifs du 09 au 17 août inclus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - ROSIERES 2025 (N° DE_014_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune ROSIERES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ROSIERES pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 3 136 171,7

En dépenses à la somme de : 3 136 171,7

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	604 054,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	454 200
014	Atténuations de produits	1 000
042	Section à section	482 477,23
65	Autres charges de gestion courante	177 450
66	Charges financières	14 458,67
67	Charges spécifiques	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 734 140,82

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	596 489,82
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	56 300

73	Impôts et taxes	181 000
731	Fiscalité locale	562 437
74	Dotations et participations	297 614
75	Autres produits de gestion courante	40 000
77	Produits spécifiques	300
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 734 140,82

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	115 000
041	Opérations patrimoniales	70 616
103	GARAGE	185 000
104	GENETTE ROUTE	160 000
106	VOIRIE	198 000
111	EXTENSION RESEAUX	30 000
113	MAIRIE	6 680
116	RENOVATION BALBIAC	530 000
118	ECOLE	6 234,88
119	JEUX	1 500
121	GESTION DES EAUX PLUVIALES VC n5	15 000
122	VIDEOPROTECTION	84 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 402 030,88

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	227 452,77
001	Solde d'exécution section investissement	131 234,88
040	Section à section	482 477,23
041	Opérations patrimoniales	70 616
103	GARAGE	140 000
106	VOIRIE	20 000
113	MAIRIE	23 500
114	ANCIEN BATIMENT MAIRIE	25 000
116	RENOVATION BALBIAC	250 000
118	ECOLE	1 750
122	VIDEOPROTECTION	30 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 402 030,88

ADOpte A L'UNANIMITE

L'assemblée délibérante autorise le Maire a opérer des virements de crédit, de paiement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement : 7.5%**
- **Investissement : 7.5 %**

ADOpte A L'UNANILITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an et que susdits.

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - ROSIERES 2024 (N° DE_012BIS_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	313 439,73	58 724,89	0,00	58 724,89	313 439,73
Opérations exercice	910 245,34	1 193 295,43	355 769,51	545 729,28	1 266 014,85	1 739 024,71
TOTAUX	910 245,34	1 506 735,16	414 494,40	545 729,28	1 324 739,74	2 052 464,44
Résultat de clôture		596 489,82		131 234,88		727 724,70
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						727 724,70
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						352 111,77

M. SALEL Matthieu, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M. CHABANE Francis, 1er Adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à M. CHABANE Francis, 1er Adjoint pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	596 489,82
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	131 234,88

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an et susdits.
Annule et remplace la précédente délibération DE-12-2025.

Délibération : adoptée

Matthieu SALEL
Président de séance

Manon REYNOUARD
Secrétaire de séance